VILLE DE CLISSON

2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°96-2026	MOYENS GENERAUX Contrat-Conventions ▪ **Marché n° 2026-32 : Contrat de prestation de services d'organisation du marché de Noël 2026 de la Ville de Clisson**

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Délibération du Conseil municipal en date du 2107/ 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;
VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;
CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation du marché public n° 2026-32 de prestations de service visant à l'organisation du marché de Noël 2026 de la Ville de Clisson aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant HT
CHLOE GUIBERT EI JOLIES VILLES **7 RUE DE LA FRESNAIE** **44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON**	2 916.67 € HT

Article 2. **PRECISE** qu'un acompte forfaitaire de 875.00 € HT, correspondant à 30 % du montant total HT de la prestation sera versé à la notification du bon de commande au titulaire.

Article 3. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », le service « Affaires Générales - Commerce », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 13 octobre 2026

Par délégation du Conseil Municipal,
Laurence LUNEAU
Maire

VILLE DE CLISSON 1er ARR.

Décision transmise à la Préfecture
le 15 OCT. 2026

et affichée
le 15 OCT. 2026